

Ruhengeri
540

/MLR/-

Ordonnance n° 11/155 du 19 novembre 1953 rendant exécutoire au Ruanda-Urundi le Décret du 30 juillet 1953 modifiant le décret du 5 février 1932 relatif à l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Le Vice-Gouverneur Général faisant fonctions,
Gouverneur du Ruanda-Urundi,

Vu la loi du 21 août 1925 sur le Gouvernement du Ruanda-Urundi;

Vu l'arrêté royal du 11 janvier 1926 qui pourvoit à l'exécution de cette loi;

Vu l'ordonnance n° 39/Just. du 30 avril 1932 rendant exécutoire au Ruanda-Urundi le décret du 5 février 1932 sur l'expropriation pour cause d'utilité publique,

ORDONNANCE :

Article unique.

Le Décret du 30 juillet 1953 complétant le Décret du 5 février 1932 relatif à l'expropriation pour cause d'utilité publique est rendu exécutoire dans le Territoire du Ruanda-Urundi.

Usumbura, le 19 novembre 1953.

Sé/ CLAEYS BOUUAERT,

Copie certifiée conforme
aux fins d'affichage aux
Résidences du Ruanda et
de l'Urundi.

Usumbura, le 19 novembre 1953.
Le Secrétaire Provincial, ff.

P. LEROY,

Tien 11.04